



PRATIQUE

Rénovation énergétique

Quelles aides sont mises à disposition en 2022 pour financer les travaux de rénovation énergétique de son logement ?

- **Prêt Avance Rénovation** : la somme empruntée pourra être remboursée lors de la vente du bien ou à sa succession, les intérêts pouvant quant à eux être remboursés in fine ou en amont, progressivement.
- **MaPrimeRénov** : cette aide est versée par l'Etat sous forme de prime à la fin des travaux, ce qui représente une amélioration par rapport à l'ancien système de crédit d'impôt qui a existé jusqu'en 2020 (CITE).
- **MaPrimeRenov Sérénité** : destinée aux revenus modestes et très modestes, cette aide a pour objectif d'encourager les rénovations globales des logements.
- **Eco-PTZ** : ce prêt à taux zéro est accordé pour des travaux de rénovation thermique. Le 1er janvier 2022, son plafond a été relevé à 50 000 €.
- **Primes Energie CEE** : les primes CEE sont les aides financées par le privé, c'est-à-dire les entreprises commercialisant des énergies émettrices de gaz à effet de serre (principe du pollueur-payeur).

Les aides à la rénovation énergétique portent essentiellement sur les travaux suivants :

- Isolation : combles, plancher, murs ;
- Système de chauffage ([poêle à bois](#) [↗](#), chaudière gaz haute performance, chaudière à granulés et [pompe à chaleur](#) [↗](#));
- Chauffe-eau thermodynamique.

Pour toucher ces aides, les travaux doivent avoir été effectués par des [entreprises labellisées Reconnues Garantées de l'Environnement](#) [↗](#).

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site de [France Renov](#) [↗](#) ou d'Hello Watt.